

RÉSOLUTION EUM/C/75/12/Rés. I

**PORTÉE DU SEGMENT SPATIAL DE LA DEUXIÈME GÉNÉRATION
DU SYSTÈME POLAIRE D'EUMETSAT (EPS-SG)**

**adoptée par le Conseil d'EUMETSAT dans le cadre de sa 75^e session
le 31 janvier 2012**

Les États membres d'EUMETSAT,

VU les objectifs d'EUMETSAT qui visent à mettre en place, maintenir et exploiter des systèmes européens de satellites météorologiques opérationnels et à participer à l'étude opérationnelle du climat et la détection des changements climatiques à l'échelle de la planète,

VU la Convention EUMETSAT, qui définit les programmes obligatoires comme les programmes de base indispensables pour continuer d'assurer la fourniture d'observations depuis les orbites géostationnaire et polaire,

CONSCIENTS que l'accomplissement des objectifs d'EUMETSAT en orbite basse de la Terre impose que le premier satellite d'une deuxième génération du Système polaire d'EUMETSAT (ESP-SG) soit disponible pour un lancement fin 2020,

VU la démarche et la planification approuvées par le 68^e Conseil d'EUMETSAT pour la Phase A du Programme EPS-SG (EUM/C/68/09/DOC/03),

RAPPELANT qu'EPS-SG sera la contribution européenne au Système polaire commun (JPS) à mettre en place avec la NOAA au titre duquel EUMETSAT couvrira l'orbite du matin et recevra en échange les données des satellites américains des orbites de l'aube et de l'après-midi et qu'aucun échange d'instruments n'est prévu entre EUMETSAT et la NOAA,

APPRÉCIANT l'offre du Deutsches Zentrum für Luft- und Raumfahrt (DLR) de fournir l'instrument METImage en contribution au programme EPS-SG,

ESCOMPTANT une offre du Centre national d'études spatiales (CNES) portant sur la fourniture de IASI-NG et du système avancé de collecte des données (ARGOS-4), en contribution au programme EPS-SG,

VU que, conformément à la démarche proposée pour l'emport des charges utiles Sentinelles-4 et -5 de GMES sur MTG et Post-EPS, adoptée par le 64^e Conseil (EUM/C/64/08/DOC/08), le Conseil a convenu d'examiner en temps utile la possibilité d'embarquement sur EPS-SG de la charge utile Sentinelles-5 de GMES, en supposant que son installation soit réalisable dans les marges de conception du système EPS-SG et qu'elle n'entraîne aucune dépense supplémentaire pour EUMETSAT,

TENANT COMPTE de la Résolution EUM/C/70/10/Rés. I sur la Préparation de la deuxième génération du Système EPS par laquelle le Conseil a décidé entre autres que la configuration à viser pour les activités de Phase A d'EPS-SG sera une configuration bisatellite,

VU la Résolution du Conseil EUM/C/73/11/Rés. I sur le Programme préparatoire à la deuxième génération du Système polaire EUMETSAT (EPS-SG PP), soumise au 73^e Conseil pour adoption en octobre 2011,

SUIVANT la révision de la feuille de route pour l'approbation du Programme EPS-SG soumise au 73^e Conseil (EUM/C/73/11/DOC/01),

CONSCIENTS que la feuille de route agréée avec l'ESA pour l'approbation coordonnée des programmes EPS-SG/Metop-SG respectifs des deux Organisations exige l'établissement d'une base de référence commune pour le développement du segment spatial d'EPS-SG dans un délai compatible pour permettre à l'Agence de soumettre son programme Metop-SG au Conseil ministériel de l'ESA de novembre 2012,

PRENANT ACTE de l'information sur la planification financière actuelle et de l'information sur les bénéfices socio-économiques attendus du Programme EPS-SG, soumises respectivement sous le couvert des documents EUM/C/75/12/DOC/03 et 04,

SOUHAITANT donc définir la portée d'un segment spatial qui préservera les priorités des missions agréées et les bénéfices attendus du programme EPS-SG tout en tenant compte des contraintes financières des États membres d'EUMETSAT,

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT:

I La charge utile qui servira de référence à la préparation de la Proposition de Programme EPS-SG d'EUMETSAT sera constituée des instruments suivants, étant entendu que sa constitution finale ne sera formalisée qu'au moment de l'approbation du Programme EPS-SG:

- instrument de sondage atmosphérique dans l'infrarouge (IASI-NG), qui devrait normalement être fourni par le CNES,
- instrument METImage dans le visible et l'infrarouge, à fournir par DLR,
- instrument européen de sondage micro-ondes,
- diffusiomètre,
- instruments d'occultation radio,
- instrument d'imagerie micro-ondes pour les précipitations,
- imageur multivue, multicanal, multipolarisation,
- instrument Sentinelles-5 de GMES, à fournir par l'ESA,
- système avancé de collecte des données, à fournir par le CNES,

II L'imageur des nuages de glace (ICI) reste à l'étude au titre de charge utile supplémentaire, dans l'attente d'une décision qui sera prise à cet égard lors de la prochaine session ordinaire du Conseil en juillet 2012.

- III** La configuration bisatellite est confirmée comme étant la base de référence de la configuration en orbite du segment spatial d'EPS-SG.
- IV** Le Directeur général est chargé d'entreprendre sur cette base les activités de Phase B couvertes par le Programme préparatoire à EPS-SG, en visant un système conçu pour assurer un service opérationnel pendant au moins 21 ans.
- V** En concertation avec le Directeur général de l'ESA, le Directeur général d'EUMETSAT continuera de tout faire pour parvenir à toutes les réductions de coût possibles et optimiser le coût global et le profil de dépenses du programme EPS-SG. Il informera régulièrement le Conseil des progrès réalisés.
- VI** En vue d'améliorer le rapport coût/bénéfices du programme EPS-SG, tout sera entrepris pour prolonger au maximum la durée de vie programmée des satellites et préserver la souplesse du calendrier de lancements.
- VII** Le Directeur général confirmera à l'ESA l'intention d'EUMETSAT d'approuver son programme EPS-SG intégral pendant la période 2014.
- VIII** L'ESA est invitée à établir le programme Metop-SG correspondant, couvrant les Phases B2 et C/D des prototypes de satellites, sur la base de la charge utile de référence stipulée à la Décision I et à la configuration en orbite définie à la Décision III.
- IX** Les États membres de l'ESA sont invités à approuver le programme Metop-SG lors du Conseil ministériel de novembre 2012, permettant ainsi le démarrage des activités industrielles de la Phase B2 de l'Agence début 2013.
- X** Le Directeur général maintiendra tous les efforts pour obtenir un engagement clair de la part du CNES d'ici la fin du mois d'avril 2012 de fournir les instruments IASI-NG au titre de sa contribution au Programme EPS-SG, étant entendu que le Directeur général discutera d'un scénario de repli avec l'ESA dans l'hypothèse où l'engagement du CNES ne se concrétiserait pas d'ici cette date.

Le Directeur général négociera les accords de coopération nécessaires avec l'ESA, le DLR, le CNES et la NOAA, à soumettre au Conseil pour un premier examen au printemps 2012, dans l'attente de la soumission d'une version finale dans le contexte de l'approbation du Programme EPS-SG intégral

RÉSOLUTION EUM/C/75/12/Rés. II

**MESURES DE PLANIFICATION DU PROGRAMME EPS-SG TENANT COMPTE
DE LA SITUATION ECONOMIQUE PARTICULIEREMENT CRITIQUE DE LA
GRECE**

**adoptée par le Conseil d'EUMETSAT dans le cadre de sa 75e session
le 31 janvier 2012**

Les États membres d'EUMETSAT,

VU les objectifs d'EUMETSAT qui visent à mettre en place, maintenir et exploiter des systèmes européens de satellites météorologiques opérationnels et à participer à l'étude opérationnelle du climat et la détection des changements climatiques à l'échelle de la planète,

RECONNAISSANT que, conformément à la Convention EUMETSAT, les programmes obligatoires incluent les programmes de base indispensables pour continuer d'assurer la fourniture d'observations depuis les orbites géostationnaire et polaire, dont notamment les programmes MTG (Meteosat Troisième Génération) et EPS-SG (Système polaire d'EUMETSAT de deuxième génération) qui doivent fournir de telles observations sur la période 2020-2040,

VU que le 73^e Conseil d'EUMETSAT (5 octobre 2011) a approuvé le contenu de la proposition de programme préparatoire à la deuxième génération d'EPS (EPS-SG), tel que présenté sous le couvert du document EUM/C/72/11/DOC/08 Rév. 2,

VU que le 73^e Conseil d'EUMETSAT a décidé d'ouvrir le vote de la Résolution EUM/C/73/11/Rés. I sur EPS-SG PP,

PRENANT ACTE qu'une large majorité des États membres s'est déjà prononcée en faveur de la Résolution sur EPS-SG PP, que le niveau de financement du programme atteint ainsi presque 84% et que le processus d'approbation suit son cours dans les autres États membres,

RECONNAISSANT que pour éviter une interruption des activités préparatoires essentielles menées conjointement avec l'ESA, des coûts supplémentaires et les risques, les activités relatives à EPS-SG PP doivent nécessairement commencer le plus tôt possible en 2012,

CONSCIENTS de la situation économique particulièrement critique que connaît la Grèce dans la crise actuelle sans précédent,

PRENANT ACTE que la Grèce invite le Conseil à étudier les options possibles conduisant à la mise en œuvre du Programme EPS-SG sans sa participation,

CONSCIENTS de la criticité pour tous les États membres d'EUMETSAT d'assurer la continuité des observations depuis l'orbite polaire,

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT:

- I** Le Directeur général et le Président du Conseil sont chargés, avec le soutien d'un groupe d'étude de haut niveau issu du Conseil, d'explorer les options possibles pour la mise en œuvre du Programme EPS-SG au titre d'un programme obligatoire comme prévu par la Convention, en tenant compte de la situation économique particulièrement critique en Grèce.
- II** Les autres États membres sont pressés d'achever leur processus d'approbation du Programme préparatoire à EPS-SG.
- III** Le Directeur général est invité, sur cette base, à rendre compte au Conseil lors de sa prochaine session ordinaire de juillet 2012 et à soumettre des propositions appropriées pour démarrer les activités du Programme préparatoire à EPS-SG le plus tôt possible en 2012.

RÉSOLUTION EUM/C/76/12/Rés. I

**AUTORISATION DE PROCÉDER
AU PROGRAMME PRÉPARATOIRE À EPS-SG**

**adoptée par le Conseil d'EUMETSAT dans le cadre de sa 76^e session
des 5 et 6 juillet 2012**

Les États membres d'EUMETSAT,

VU que le 73^e Conseil d'EUMETSAT (5 octobre 2011) a approuvé le contenu de la proposition de programme préparatoire à la deuxième génération d'EPS (EPS-SG), tel que présenté sous le couvert du document EUM/C/72/11/DOC/08 Rév. 2,

VU que le 73^e Conseil d'EUMETSAT a ouvert le vote de la Résolution EUM/C/73/11/Rés. I sur EPS-SG PP,

PRENANT ACTE que 24 des 26 États membres se sont prononcés sans condition en faveur de la Résolution sur EPS-SG PP et que le financement du programme atteint un niveau supérieur à 90%,

PRENANT ACTE que l'Espagne et la Grèce doivent encore confirmer leur vote,

PRENANT ACTE que l'Espagne compte être en mesure de voter en faveur *ad referendum* dans le courant du mois de juillet,

PRENANT ACTE que la Résolution EPS-SG PP ne prendra officiellement effet qu'après son approbation par tous les États membres,

COMPTANT que les délégations susmentionnées seront en mesure de confirmer leur vote dans un bref délai et que la Résolution sur EPS-SG PP prendra effet au plus tard lors de la prochaine session ordinaire du Conseil en novembre 2012,

RECONNAISSANT que pour éviter une interruption des activités préparatoires essentielles menées conjointement avec l'ESA, de même qu'une augmentation des coûts et des risques, les activités du Programme préparatoire à EPS-SG doivent nécessairement commencer en juillet 2012,

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT:

- I** Les activités au titre du Programme préparatoire à EPS-SG pourront démarrer dès que le niveau de financement du programme (incluant les votes *ad referendum*) aura atteint 95%.
- II** L'Espagne et la Grèce seront légalement tenues de contribuer financièrement au Programme uniquement à conclusion de la procédure d'approbation dans leur pays respectif.
- III** Vu le retard du démarrage des activités, le glissement des recrutements correspondants et vu l'impact du report de lancement de Metop-B sur la disponibilité de certains agents, le budget 2012 d'EPS-SG PP est ramené à 1 500 K€ ce qui réduit considérablement les fonds à demander aux États membres qui ont déjà consenti à contribuer au programme sans conditions.
- IV** Un montant correspondant aux contributions de l'Espagne et de la Grèce restera bloqué sur le budget 2012 d'EPS-SG PP jusqu'à réception par le Directeur général de la notification de l'achèvement des procédures d'approbation nationales.
- V** Si l'Espagne et la Grèce ne sont pas en mesure de confirmer l'achèvement de la procédure d'approbation dans leur pays d'ici la prochaine session ordinaire du Conseil en novembre 2012, les États membres qui auront accepté sans condition de contribuer au programme décideront des mesures à prendre.

RÉSOLUTION EUM/C/76/12/Rés. II

OBJECTIF D'ÉCONOMIE VISÉ POUR LA PRÉPARATION DE LA DEUXIÈME GÉNÉRATION DU SYSTÈME POLAIRE D'EUMETSAT (EPS-SG)

**adoptée par le Conseil d'EUMETSAT dans le cadre de sa 76^e session
des 5 et 6 juillet 2012**

Les États membres d'EUMETSAT,

VU les objectifs d'EUMETSAT qui visent à mettre en place, maintenir et exploiter des systèmes européens de satellites météorologiques opérationnels et à contribuer à la surveillance opérationnelle du climat et la détection des changements climatiques à l'échelle de la planète,

VU la Convention EUMETSAT, qui définit les programmes obligatoires comme les programmes de base indispensables pour continuer d'assurer la fourniture d'observations depuis les orbites géostationnaire et polaire,

CONSCIENTS que l'accomplissement des engagements opérationnels d'EUMETSAT en orbite basse de la Terre impose que le premier satellite d'une deuxième génération du Système polaire d'EUMETSAT (ESP-SG) soit planifié pour un lancement fin 2020,

CONSERVANT À L'ESPRIT qu'un vote unanime du Programme EPS-SG par le Conseil est requis en 2014,

CONSCIENTS de la crise économique et financière qui secoue actuellement l'Europe et de la criticité de la situation financière de certains États membres en découlant,

TENANT COMPTE de la Résolution du Conseil EUM/C/70/10/Rés. I sur la Préparation de la deuxième génération du Système EPS par laquelle le Conseil a décidé entre autres que la configuration à viser pour les activités de Phase A d'EPS-SG sera une configuration bisatellite,

VU la Résolution du Conseil EUM/C/73/11/Rés. I sur le Programme préparatoire à la deuxième génération du Système polaire EUMETSAT (EPS-SG PP), soumise au 73^e Conseil pour adoption en octobre 2011,

TENANT COMPTE de la Résolution du Conseil EUM/C/75/12/Rés. I sur la portée du segment spatial de la deuxième génération du Système EPS par laquelle les États membres Conseil ont approuvé la composition de la charge utile devant servir de référence à la préparation de la Proposition de Programme EPS-SG, confirmant la configuration bisatellite visant un système pour couvrir au moins 21 années de service opérationnel,

TENANT COMPTE d'autre part que la Résolution EUM/C/75/12/Rés. I charge le Directeur général de continuer, en concertation avec le Directeur général de l'ESA, de tout faire pour parvenir à toutes les réductions de coût possibles et optimiser le coût global et le profil de dépenses du programme EPS-SG et prévoit qu'il informera régulièrement le Conseil des progrès réalisés,

SOUHAITANT définir un Programme EPS-SG qui préservera les priorités agréées en termes de missions, de robustesse opérationnelle et de bénéfices escomptés, conformément à la Résolution EUM/C/75/12/Rés. I, tout en prenant en compte les inquiétudes des États membres d'EUMETSAT quant à sa faisabilité financière,

PRENANT ACTE du coût préliminaire d'EPS-SG estimé à l'issue des activités de Phase A, tel que précisé dans le document EUM/C/75/12/DOC/01 Rév. 2 Corr. 1,

PRENANT ACTE que l'équipe d'experts Mission EPS-SG (PMET) continuera d'apporter son soutien au STG pour l'évaluation des exigences de performance des instruments, en vue de parvenir aux économies possibles sur le coût du segment spatial tout en préservant l'impact extrêmement positif qu'aura la mission sur la prévision numérique dans les années 2020-2040,

RECONNAISSANT que la consolidation des estimations de coût, incluant l'identification des sources d'économies, exige un démarrage immédiat et des progrès significatifs des activités de la Phase B prévues au titre du Programme préparatoire à EPS-SG d'EUMETSAT et du Programme Metop-SG de l'ESA proposé,

CONVIENNENT:

- I** de charger le Directeur général d'EUMETSAT d'entreprendre, en concertation avec le Directeur général de l'ESA, les activités de Phase B couvertes par le Programme préparatoire à EPS-SG et le Programme Metop-SG de l'ESA en visant un objectif d'économie de 5% par rapport aux estimations contenues dans le document du Conseil sur l'enveloppe du Programme EPS-SG (EUM/C/75/12/DOC/01 Rév. 2 Corr. 1) et en évaluant les risques associés à chacune des options d'économie envisageables.
- II** de charger le Directeur général d'étudier les options d'extension de la durée de vie des satellites et des instruments en fonction des économies potentielles et risques associés pour le service.
- III** de charger le Directeur général d'informer les organes délibérants, dans le cadre de la préparation de la proposition de programme EPS-SG, des options d'économie envisageables et des risques associés.

RÉSOLUTION EUM/C/76/12/Rés. III
PRÉPARATION DU PROGRAMME FACULTATIF JASON-CS
(JASON CONTINUITÉ DU SERVICE)

adoptée par le Conseil d'EUMETSAT dans le cadre de sa 76^e session
des 5 et 6 juillet 2012

Le Conseil d'EUMETSAT,

RAPPELANT le premier objectif d'EUMETSAT qui est d'établir, d'entretenir et d'exploiter des systèmes européens de satellites météorologiques opérationnels, en tenant compte dans la mesure du possible des recommandations de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), et un autre objectif d'EUMETSAT qui est de contribuer au suivi opérationnel du climat et à la détection des changements climatiques à l'échelle du globe,

RAPPELANT que la stratégie d'EUMETSAT "EUMETSAT: une agence spatiale opérationnelle globale au cœur de l'Europe" approuvée au 72^e Conseil prévoit que l'un des objectifs stratégiques d'EUMETSAT consiste à saisir les nouvelles opportunités dans des domaines complémentaires des programmes d'EUMETSAT conformément aux attentes de ses États membres, que, dans ce contexte, une question à traiter prochainement va être la transition du programme facultatif actuel d'EUMETSAT de topographie de la surface des océans vers un programme totalement opérationnel garantissant la continuité des observations sur une longue période, que ce programme s'inscrira dans la longue tradition de coopération qui existe entre EUMETSAT et les États-Unis et, qu'au niveau européen, l'opportunité la plus propice à cet égard sera GMES,

VU que le 60^e Conseil d'EUMETSAT a mandaté le Directeur général d'entreprendre un certain nombre d'activités concernant le rôle futur d'EUMETSAT dans les missions océanographiques opérationnelles, qui incluent la définition d'un Programme EUMETSAT destiné à succéder à Jason,

PRENANT EN COMPTE les besoins d'observations satellitaires altimétriques océaniques exprimés par le CEPMMT, l'OMM, l'Expérience mondiale d'assimilation de données océaniques (GODAE), le Système mondial d'observation de l'océan (GOOS), le Comité pour les satellites d'observation de la Terre (CEOS) et le Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC),

CONSIDÉRANT que les missions Topex/Poséidon et Jason-1 établies par le Centre national d'Études spatiales (CNES) et l'Administration nationale de l'Aéronautique et de l'Espace (NASA) ont confirmé la valeur des observations altimétriques pour le soutien d'activités opérationnelles comme la météorologie marine, la prévision saisonnière, les services océanographiques et la surveillance du climat,

CONSIDÉRANT que la nécessité de poursuivre ces services sur une base opérationnelle et durable et la reconnaissance d'EUMETSAT comme l'entité opérationnelle européenne appropriée ont conduit à l'établissement des Programmes facultatifs d'altimétrie Jason-2 et

Jason-3 d'EUMETSAT au travers des Déclarations EUM/C/01/Décl. I et EUM/C/67/09/Décl. I,

CONSIDÉRANT que la Déclaration du programme facultatif d'altimétrie Jason-3 d'EUMETSAT prévoit qu'il convient de considérer le programme Jason-3 comme une première étape vers un programme opérationnel d'altimétrie de haute précision, Jason-CS, à convenir avec l'ESA, et que ce programme consistera en une série de satellites de la classe Jason fondés sur l'héritage de la mission Cryosat,

CONSIDÉRANT également que la Déclaration ci-dessus a mandaté le Directeur général de préparer avec l'ESA et d'autres partenaires internationaux un Programme Jason-CS d'altimétrie de haute précision assurant la continuité des données dans une perspective opérationnelle de long terme et fondé sur le modèle de coopération EUMETSAT-ESA appliqué avec succès pour la météorologie opérationnelle,

VU le Règlement 911/2010 du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2010 concernant le programme européen de surveillance de la Terre (GMES) et sa mise en œuvre initiale (2011-2013) qui reconnaît que les services GMES dans le domaine de l'environnement marin sont importants pour le maintien d'une capacité européenne intégrée en matière de prévision et de surveillance océanique et pour la mise à disposition future des Variables climatiques essentielles,

VU que ce Règlement de l'Union européenne établit par ailleurs que les services GMES de surveillance du milieu marin fournissent des informations sur l'état physique des océans et des écosystèmes marins s'agissant de l'océan planétaire et des zones régionales européennes, et que les domaines d'application des services marins GMES sont, entre autres, la sécurité maritime, le milieu marin et les régions côtières, les ressources marines ainsi que les prévisions météorologiques saisonnières et la surveillance du climat,

VU que le système altimétrique complet demandé par les utilisateurs consiste en une mission d'altimétrie de haute précision du type Jason sur une orbite non synchrone ainsi qu'en des altimètres en orbite polaire,

TENANT COMPTE du Scénario à long terme pour GMES qui part du principe que la composante européenne de ce système altimétrique complet doit être réalisée dans le contexte de GMES, via la combinaison de la mission Sentinelles-3 et d'une activité GMES d'altimétrie océanique de haute précision (HPOA) comprenant les opérations de Jason-3 et de son successeur Jason-CS (Continuité du Service), en coopération avec les États-Unis,

VU la réussite du lancement du satellite Jason-2 en juin 2008, le lancement escompté du satellite Jason-3 en 2014 et son exploitation prévue jusqu'en 2019,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité opérationnelle de la mission d'altimétrie océanique de référence au-delà de Jason-2 et de Jason-3,

CONSCIENT que cette continuité est conditionnée par la disponibilité du premier satellite Jason-CS prêt à être lancé en 2018 et anticipant que la combinaison de Jason-3 et de Jason-CS vise à assurer la continuité des données jusqu'à l'horizon 2030,

VU les principes politiques approuvés par le 74^e Conseil d'EUMETSAT en novembre 2011 qui définissent le champ d'application du Programme Jason-CS d'EUMETSAT comme une contribution à l'activité GMES/HPOA,

TENANT COMPTE que l'Article 2 de la Convention EUMETSAT définit les Programmes facultatifs comme des programmes répondant aux objectifs d'EUMETSAT et reconnus comme tels par le Conseil,

VU la Proposition de programme préliminaire soumise en tant que Programme facultatif pour un successeur à Jason sous le couvert du document EUM/C/76/12/DOC/09,

CONFORMÉMENT aux Articles 3, 5 et 10 de la Convention EUMETSAT et à la Résolution EUM/C/01/Rés. I sur l'approbation des programmes facultatifs,

DÉCIDE:

- I que le Programme Jason-CS proposé répond aux objectifs d'EUMETSAT et qu'il devrait être établi et réalisé au titre d'un Programme facultatif entrant dans le cadre de la Convention EUMETSAT.
- II d'inviter les États membres à faire part de leur intérêt à participer au programme Jason-CS proposé, devenant ainsi États participants potentiels, étant entendu que toute indication de leur part dans ce sens ne constituera pas un engagement à y participer officiellement.
- III de donner au Directeur général le mandat de formuler en consultation avec les États participants potentiels une Déclaration de Programme et une Définition de Programme à soumettre à l'approbation du Conseil par voie d'une Résolution habilitante.
- IV de charger le Directeur général d'identifier clairement les activités à financer par EUMETSAT et de faire tout ce qui est en son pouvoir pour réduire le coût du programme Jason-CS.
- V de donner au Directeur général le mandat d'obtenir la confirmation officielle que l'ESA, la CE et la NOAA apporteront les contributions nécessaires à Jason-CS – une condition préalable à l'entrée en vigueur du programme, attendue fin 2013.
- VI de donner au Directeur général le mandat de préparer les accords de coopération nécessaires avec l'ESA, la CE et la NOAA, à soumettre à l'approbation du Conseil, concernant leurs contributions respectives à la mise en œuvre de la mission Jason-CS et de l'activité GMES d'altimétrie océanique de haute précision.

RESOLUTION EUM/C/76/12/RES. IV

FINANCEMENT DE L'AGRANDISSEMENT DU SIEGE D'EUMETSAT AVEC UN NOUVEL IMMEUBLE DE BUREAUX INTEGRANT UNE CANTINE

adoptée par le Conseil d'EUMETSAT dans le cadre de sa 76^e session des 5 et 6 juillet 2012

Le Conseil d'EUMETSAT,

RAPPELANT la Résolution EUM/C/67/09/Rés. III établissant la cinquième enveloppe du Budget général pour les années 2011-2015,

RAPPELANT la Résolution EUM/C//03/Rés. VI sur le préfinancement de l'agrandissement du Siège d'EUMETSAT et la Résolution EUM/C/66/08/Rés. IV sur le préfinancement de la mise à niveau des infrastructures techniques opérationnelles d'EUMETSAT,

RAPPELANT la décision du 71^e Conseil, basée sur le document EUM/C/71/10/DOC/31, de réserver des fonds pour le financement des futurs projets, notamment d'infrastructure,

VU l'établissement par le 74^e Conseil en novembre 2011 d'un groupe de travail Agrandissement du Siège d'EUMETSAT, chargé d'évaluer les besoins d'EUMETSAT,

VU que le rapport dudit groupe de travail soumis sous le couvert du document EUM/C/76/12/DOC/22 confirme la nécessité d'un nouvel immeuble de bureaux hébergeant 160 postes de travail supplémentaires et une cantine et dont la réalisation suivra les normes et principes proposés en matière de conception, planification et construction,

VU la proposition d'approvisionnement pour l'agrandissement du Siège d'EUMETSAT et la construction d'un nouvel immeuble de bureaux et d'une cantine annexée au document EUM/C/76/12/DOC/22 que le 49^e STG-AFG recommandait au Conseil d'approuver,

CONSCIENT que la nécessité d'un tel immeuble de bureaux n'était pas prévue au moment du calcul de l'enveloppe du Budget général de la période 2011-2015,

DÉCIDE:

- I.** que l'enveloppe de 90 M€(c. é. 2010) du Budget général fixée pour la période 2011-2015 ne sera pas dépassée;
- II.** que le montant de 9,9 M€ (c. é. 2012) mis de côté servira à financer le nouvel immeuble de bureaux;
- III.** qu'un montant ne dépassant pas 1,9 M€ aux conditions économiques de 2012 sera préfinancé sur la trésorerie d'EUMETSAT sous le couvert du Budget général, jusqu'à ce que le Conseil ait identifié d'autres sources de recettes ou décide de rembourser ce montant partiellement ou dans son intégralité sur l'enveloppe du Budget général 2016-2020 ou en y allouant des recettes provenant d'autres sources;
- IV.** que si le Conseil opte pour le remboursement du Budget général, ce remboursement se fera sous la forme de cinq versements annuels à compter de 2016, à moins que le Conseil ne décide différemment.

RÉSOLUTION EUM/C/76/12/Rés. V

**ACTUALISATION DU TABLEAU DES REDEVANCES ANNUELLES
APPLICABLES AUX SMN DES ÉTATS NON-MEMBRES**

**adoptée par le Conseil d'EUMETSAT dans le cadre de sa 76^e session
des 5 et 6 juillet 2012**

Les États membres d'EUMETSAT,

RAPPELANT que le tableau des redevances actuellement appliquée par EUMETSAT pour l'utilisation au titre d'une fonction officielle des données Meteosat semi-horaires et du quart d'heure par les Services météorologiques nationaux des États non-membres a été approuvé au travers de l'adoption de la Résolution EUM/C/70/10/Res. VI par le 70^e Conseil d'EUMETSAT (21-22 juin 2010),

RAPPELANT que ladite Résolution prescrit également que le plafond est fixé à la "valeur moyenne du revenu moyen supérieur" définie par la Banque mondiale,

RAPPELANT que le plafond et le tableau de redevances sont révisés tous les deux ans par le Conseil d'EUMETSAT sur la base des dernières statistiques publiées par la Banque mondiale,

SOUHAITANT actualiser le plafond et le tableau conformément aux statistiques susmentionnées,

CONVIENNENT d'abolir la Résolution EUM/C/70/10/Rés. VI et de la remplacer par ce qui suit:

- I** Le tableau des redevances actuellement appliquée par EUMETSAT pour l'utilisation au titre d'une fonction officielle des données Meteosat semi-horaires et du quart d'heure par les Services météorologiques nationaux des États non-membres – Période 2011-2012 – est remplacé par la version annexée à la présente Résolution qui inclut le nouveau plafond et le nouveau tableau de redevances applicables aux Services météorologiques nationaux des États non-membres pour une utilisation au titre de leur fonction officielle – Période 2013-2014.
- II** La présente Résolution prend effet au 1^{er} janvier 2013.

**REDEVANCES EUMETSAT APPLICABLES
AUX SMN DES ÉTATS NON-MEMBRES POUR L'UTILISATION DES DONNÉES
METEOSAT SEMI-HORAIRE ET DU QUART D'HEURE DANS L'EXERCICE DE
LEUR FONCTION OFFICIELLE**

Les tableaux ci-joints contiennent les redevances annuelles applicables aux Services météorologiques nationaux des États non-membres d'EUMETSAT souhaitant avoir accès aux données HRI semi-horaires et aux données SEVIRI semi-horaires et du quart d'heure pour la période 2013-2014.

La redevance d'accès aux données SEVIRI semi-horaires à bas débit (LRIT) correspond à 75% de la redevance à verser pour l'utilisation des données SEVIRI à haut débit dans l'exercice de leur fonction officielle.

Les règles suivantes s'appliquent:

- 1) Utilisation au titre de leur fonction officielle par les SMN de pays dont le RNB par habitant calculé sur la base des statistiques de la Banque mondiale est inférieur ou égal à 5 886 US\$: gratuité de l'accès.
- 2) Utilisation au titre de leur fonction officielle par les SMN de pays dont le RNB par habitant est supérieur à 5 886 US\$: Les redevances à payer pour accéder aux données Meteosat semi-horaires et du quart d'heure sont indiquées dans les tableaux ci-joints.
- 3) Mécanismes de mise à jour:
 - Les tableaux ci-joints sont revus tous les deux ans par le Conseil d'EUMETSAT sur la base des dernières statistiques publiées par la Banque mondiale.
 - Dans le cas où ces tableaux devraient s'avérer incomplets ou contenir des données erronées, c'est au Directeur général d'EUMETSAT qu'il reviendra d'émettre une recommandation, au cas par cas.
 - La "valeur moyenne du revenu moyen supérieur" définie dans les statistiques de la Banque mondiale fixe le plafond de l'accès gratuit aux données Meteosat semi-horaires et du quart d'heure. Le Conseil examinera ce plafond tous les deux ans en se fondant sur les statistiques de la Banque mondiale.

REDEVANCES APPLICABLES AUX SMN DES ÉTATS NON-MEMBRES DANS L'EXERCICE DE LEUR FONCTION OFFICIELLE			
État	RNB par habitant	Données Meteosat semi-horaires	Données Meteosat du quart d'heure
		Redevance annuelle en K€	Redevance annuelle en K€
Afghanistan	410	0	0
Afrique du Sud	6 090	80	100
Albanie	3 960	0	0
Algérie	4 450	0	0
Angola	3 940	0	0
Antigua et Barbuda	13 170	80	100
Arabie saoudite	16 190 a	80	100
Argentine	8 620	80	100
Arménie	3 200	0	0
Australie	43 590 a	80	100
Azerbaïdjan	5 330	0	0
Bahamas Commonwealth des	20 610 a	80	100
Bahreïn	18 730 a	80	100
Bangladesh	700	0	0
Barbade	12 660 a	80	100
Belarus	5 950	80	100
Belize	3 810	0	0
Bénin	780	0	0
Bhoutan	1 870	0	0
Bolivie (État plurinational de)	1 810	0	0
Bosnie Herzégovine	4 770	0	0
Botswana	6 790	80	100
Brésil	9 390	80	100
Brunei Darussalam	31 800 a	80	100
Burkina Faso	550	0	0
Burundi	170	0	0
Cambodge	750	0	0
Cameroun	1 180	0	0
Canada	43 270	80	100
Cap Vert	3 270	0	0
Chili	10 120	80	100
Chine	4 270	0	0
Chypre	29 430 c	80	100
Colombie	5 510	0	0
Comores	750	0	0
Congo Rép. démocratique du	180	0	0
Congo République du	2 150	0	0
Corée Rép. démocratique de	... k	0	0
Corée République de	19 890	80	100
Costa Rica	6 810	80	100
Côte d'Ivoire	1 160	0	0
Cuba	5 520 a	0	0
Djibouti	1 270 a	0	0
Dominique	6 760	80	100
Égypte République arabe d'	2 420	0	0
El Salvador	3 380	0	0
Émirats arabes unis	41 930 a	80	100
Équateur	3 850	0	0
Érythrée	340	0	0
États-Unis d'Amérique	47 390	80	100

REDEVANCES APPLICABLES AUX SMN DES ÉTATS NON-MEMBRES DANS L'EXERCICE DE LEUR FONCTION OFFICIELLE			
État	RNB par habitant	Données Meteosat semi-horaires	Données Meteosat du quart d'heure
		Redevance annuelle en K€	Redevance annuelle en K€
Éthiopie	390	0	0
Fidji	3 630	0	0
Gabon	7 740	80	100
Gambie République de	450	0	0
Géorgie	2 690 d	0	0
Ghana	1 230	0	0
Guatemala	2 740	0	0
Guinée	400	0	0
Guinée Bissau	590	0	0
Guyane	2 870	0	0
Haïti	670 a	0	0
Honduras	1 870	0	0
Hong Kong Région administrative spéciale RPC	32 780	80	100
Iles Cayman	... a	80	100
Iles Cook	...	0	0
Iles Salomon	1 030	0	0
Inde	1 330	0	0
Indonésie	2 500	0	0
Iran République islamique d'	4 520 a	0	0
Iraq	2 340	0	0
Israël	27 170	80	100
Jamaïque	4 800	0	0
Japon	41 850	80	100
Jordanie	4 340	0	0
Kazakhstan	7 590	80	100
Kenya	790	0	0
Kirghizie République	840	0	0
Kiribati	2 010	0	0
Koweït	... a	80	100
Laos Rép.démocratique populaire	1 050	0	0
Lesotho	1 040	0	0
Liban	8 880	80	100
Liberia	200	0	0
Libye	12 320 a	80	100
Macao Région administrative spéciale RPC	34 880 a	80	100
Macédoine ARYM	4 570	0	0
Madagascar	430	0	0
Malaisie	7 760	80	100
Malawi	330	0	0
Maldives	5 750	0	0
Mali	600	0	0
Malte	19 270	80	100
Maroc	2 850 e	0	0
Maurice République de	7 750	80	100
Mauritanie	1 030	0	0
Mexique	8 890	80	100
Micronésie États fédérés de	2 730	0	0
Moldavie	1 810 f	0	0
Monaco	183 150 a	80	100

REDEVANCES APPLICABLES AUX SMN DES ÉTATS NON-MEMBRES DANS L'EXERCICE DE LEUR FONCTION OFFICIELLE			
État	RNB par habitant	Données Meteosat semi-horaires	Données Meteosat du quart d'heure
		Redevance annuelle en K€	Redevance annuelle en K€
Mongolie	1 870	0	0
Monténégro	6 750	80	100
Mozambique	440	0	0
Myanmar	... k	0	0
Namibie	4 500	0	0
Népal	440	0	0
Nicaragua	1 110	0	0
Niger	370	0	0
Nigeria	1 180	0	0
Niue	...	0	0
Nlle Zélande	28 770 a	80	100
Oman	18 260 a	80	100
Ouganda	500	0	0
Ouzbékistan	1 280	0	0
Pakistan	1 050	0	0
Panama	6 970	80	100
Papouasie Nlle Guinée	1 300	0	0
Paraguay	2 710	0	0
Pérou	4 700	0	0
Philippines	2 060	0	0
Qatar	... a	80	100
Rép. centrafricaine	470	0	0
Rép. dominicaine	5 030	0	0
Russie Fédération de	9 900	80	100
Rwanda	520	0	0
Saint Lucia	6 560	80	100
Samoa	3 000	0	0
São Tomé and Príncipe	1 200	0	0
Sénégal	1 090	0	0
Seychelles	9 760	80	100
Sierra Leone	340	0	0
Singapour	40 070	80	100
Somalie	... k	0	0
Soudan	1 270 g	0	0
Sri Lanka	2 240	0	0
Suriname	5 920 a	80	100
Swaziland	2 630	0	0
Syrie République arabe de	2 750	0	0
Tadjikistan	800	0	0
Tanzanie République unie de	530 h	0	0
Tchad	620	0	0
Thaïlande	4 150	0	0
Timor oriental Rép. démocratique	2 220	0	0
Togo	490	0	0
Tonga	3 280	0	0
Trinité et Tobago	15 380	80	100
Tunisie	4 160	0	0
Turkménistan	3 790	0	0
Ukraine	3 000	0	0
Uruguay	10 590	80	100

REDEVANCES APPLICABLES AUX SMN DES ÉTATS NON-MEMBRES DANS L'EXERCICE DE LEUR FONCTION OFFICIELLE			
État	RNB par habitant	Données Meteosat semi-horaires	Données Meteosat du quart d'heure
		Redevance annuelle en K€	Redevance annuelle en K€
Vanuatu	2 640	0	0
Venezuela République bolivarienne du	11 590	80	100
Vietnam	1 160	0	0
Yémen République de	1 070 a	0	0
Zambie	1 070	0	0
Zimbabwe	460	0	0

Notes:

... Pas disponible

a. Pas disponible en 2010, approximatif

c. Données pour la zone sous le contrôle du gouvernement de la République de Chypre.

d. Sans l'Abkhazie ni l'Ossétie du Sud

e. Y compris l'ancien Sahara espagnol

f. Sans la Transnistrie

g. Y compris la République du Soudan du Sud

h. Sans l'archipel de Zanzibar

i. Estimé être à revenu moyen supérieur (entre \$3 976 et \$12 275)

j. Estimé être un revenu supérieur (\$12 276 ou plus)

k. Estimé être à faible revenu (\$1 005 ou moins)

l. Estimé être à revenu moyen inférieur (entre \$1 006 et \$3 975)

RÉSOLUTION EUM/C/76/12/Rés. VI

**AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DE LA POLITIQUE DE
DONNÉES METEOSAT CONCERNANT L'ACCÈS AUX CANAUX DCP ET AU
MATÉRIEL MDD**

**adoptée par le Conseil d'EUMETSAT dans le cadre de sa 76^e session
des 5 et 6 juillet 2012**

Les États membres d'EUMETSAT,

RAPPELANT le règlement d'exécution consolidé actuellement en vigueur concernant l'accès au matériel MDD et aux canaux DCP de Meteosat tel qu'adopté par le 72^e Conseil en juin 2011 au travers de la Résolution EUM/C/72/11/Rés. IX,

VU les objectifs d'EUMETSAT qui visent à mettre en place, maintenir et exploiter des systèmes européens de satellites météorologiques opérationnels et à contribuer à la surveillance opérationnelle du climat et la détection des changements climatiques à l'échelle de la planète,

RECONNAISSANT que les conditions d'accès aux données et produits d'EUMETSAT sont régies par le règlement d'exécution des principes de la politique d'EUMETSAT en matière de données,

VU que le service de diffusion de données météorologiques (MDD) est un service au travers duquel EUMETSAT diffuse des produits fournis par des États membres de l'OMM en soutien d'autres membres de l'OMM,

DÉSIREUX de préserver la politique de données concernant l'accès aux canaux DCP de Meteosat,

CONVIENNENT d'amender la Résolution EUM/C/70/10/Rés. V comme suit:

- I** le règlement d'exécution régissant l'accès au matériel MDD et aux canaux DCP de Meteosat tel que défini dans la Résolution EUM/C/72/11/Rés. IX est remplacé par le règlement d'exécution régissant l'accès aux canaux DCP de Meteosat annexé à la présente Résolution.
- II** La présente Résolution prend effet à la date de son adoption par le Conseil d'EUMETSAT.

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DES PRINCIPES D'EUMETSAT EN MATIÈRE DE POLITIQUE DE DONNÉES – ACCÈS AUX CANAUX DCP DE METEOSAT

1. DÉFINITIONS

Les définitions suivantes s'appliquent en sus de celles énoncées en Annexe I de la Résolution EUM/C/98/Rés. IV:

"Canaux DCP de Meteosat": Les canaux de télécommunication dédiés de Meteosat, fonctionnant sur une fréquence réservée à la collecte de données météorologiques.

"DCP de Meteosat": Plate-forme de collecte de données pour l'utilisation des canaux DCP de Meteosat.

2. PROPRIÉTÉ ET DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

1. EUMETSAT détient seule la propriété et la totalité des droits d'utilisation des canaux DCP de Meteosat ainsi que le contrôle de l'accès auxdits canaux.
2. La propriété et les droits de propriété intellectuelle des données transmises sur les canaux DCP de Meteosat sont considérés comme revenant à l'opérateur à l'origine des données.

3. ACCÈS AUX CANAUX DCP DE METEOSAT

1. Les SMN des États membres ont accès aux canaux DCP de Meteosat sans le moindre frais pour toute utilisation dans l'exercice de leur fonction officielle, à condition que leurs messages soient également retransmis via le Système mondial de télécommunications (SMT) de l'OMM et retraçables dans le Système d'information de l'OMM (SIO).
2. Les canaux DCP de Meteosat sont également mis sans le moindre frais à la disposition des SMN des États non-membres, de l'OMM et du CEPMMT pour la diffusion de messages météorologiques, géophysiques et hydrologiques, à condition qu'ils soient également retransmis via le Système mondial de télécommunications (SMT) de l'OMM et retraçables dans le Système d'information de l'OMM (SIO).

4. ASPECTS FINANCIERS

EUMETSAT ne prend pas à sa charge le coût de l'équipement technique requis par les utilisateurs pour accéder aux canaux DCP de Meteosat.

RÉSOLUTION EUM/C/77/12/Rés. I

MODALITÉS SPÉCIALES DE PAIEMENT CONCÉDÉES À LA GRÈCE

adoptée par le Conseil d'EUMETSAT dans le cadre de sa 77^e session
les 15 et 16 novembre 2012

Les États membres d'EUMETSAT,

VU les objectifs d'EUMETSAT qui sont de mettre en place, maintenir et exploiter des systèmes européens de satellites météorologiques opérationnels et de contribuer à la surveillance opérationnelle du climat et à la détection des changements climatiques à l'échelle de la planète,

VU les principes de financement d'EUMETSAT conformément auxquels chaque État membre verse à EUMETSAT une contribution annuelle au Budget général et aux programmes obligatoires, établie selon une clé basée sur le RNB,

RECONNAISSANT que, conformément à la Convention EUMETSAT, les programmes obligatoires incluent les programmes de base indispensables pour continuer d'assurer la fourniture d'observations depuis les orbites géostationnaire et polaire, dont notamment les programmes MTG (Meteosat Troisième Génération) et EPS-SG (Système polaire d'EUMETSAT de deuxième génération) qui doivent fournir de telles observations sur la période 2020-2040,

VU que le 73^e Conseil d'EUMETSAT (5 octobre 2011) a approuvé le contenu de la proposition de programme préparatoire à la deuxième génération d'EPS (EPS-SG) et ouvert le vote de la Résolution EUM/C/73/11/Rés. I à ce propos,

TENANT COMPTE que les États membres d'EUMETSAT ont adopté, dans le cadre de la 76^e session du Conseil des 5 et 6 juillet 2012, la Résolution EUM/C/76/12/Rés. I qui autorise le démarrage des activités du Programme préparatoire à EPS-SG dès que le niveau de financement aura atteint 95% (vote *ad referendum* inclus),

NOTANT qu'en application de la Résolution EUM/C/76/12/Rés. I, les activités du Programme préparatoire à EPS-SG ont commencé le 1^{er} août 2012,

NOTANT qu'à l'exception de la Grèce, tous les États membres ont déjà voté en faveur de la Résolution du Programme préparatoire à EPS-SG,

RECONNAISSANT la situation économique particulièrement difficile de la Grèce dans la crise sans précédent qu'elle traverse actuellement,

Résolution du Conseil EUM/C/77/12/Rés. I

AYANT CONNAISSANCE de la requête formulée par les autorités grecques qui souhaiteraient l'établissement d'un mécanisme qui permettrait à la Grèce de continuer à tenir ses obligations financières, d'approuver le Programme préparatoire à EPS-SG et à terme de faciliter sa participation au Programme EPS-SG en dépit des circonstances particulièrement difficiles qu'elle connaît actuellement,

APPROUVENT la concession à la Grèce des modalités spéciales de paiement décrites sous le couvert du document EUM/C/77/12/DOC/63 REV1.

RÉSOLUTION EUM/C/77/12/Rés. II

**SIXIÈME EXTENSION DU
PROGRAMME METEOSAT DE TRANSITION (MTP)**

**adoptée par le Conseil d'EUMETSAT dans le cadre de sa 77^e session
les 15 et 16 novembre 2012**

Les États membres d'EUMETSAT,

VU la Convention d'EUMETSAT qui est stipulé que son premier objectif est d'établir, d'entretenir et d'exploiter des systèmes européens de satellites météorologiques, en tenant compte dans la mesure du possible des recommandations de l'OMM, un autre objectif étant une contribution au suivi opérationnel du climat et à la détection des changements climatiques à l'échelle du globe,

CONSIDÉRANT que le Programme MTP a été établi pour assurer un service opérationnel permanent de fourniture de données des satellites géostationnaires et pour éviter toute interruption entre le Programme Meteosat opérationnel (MOP) et le Programme Meteosat Seconde Génération (MSG),

NOTANT que le Programme MTP établi par la Résolution EUM/C/Rés. XXVII en novembre 1990 et prolongé par les Résolutions EUM/C/97/Rés. VII, EUM/C/02/Rés. I, EUM/C/04/Rés. II, EUM/C/62/07/Rés. II et EUM/C/67/09/Rés. V expire au 31 décembre 2014,

VU qu'avec le démarrage de l'exploitation du deuxième satellite MSG en avril 2007, le système MSG assure avec sa réserve en orbite l'intégralité du service principal d'EUMETSAT depuis sa position à 0° sur l'orbite géostationnaire,

EU ÉGARD aux effets très positifs des services de couverture de données de l'Océan Indien (IODC) dans les domaines de la météorologie opérationnelle et de la surveillance du climat depuis 1998 et l'importante contribution des satellites IODC au Système d'alerte aux tsunamis dans l'Océan Indien mis en place après le séisme de Sumatra-Andaman en décembre 2004,

CONSCIENTS qu'il n'existera pas dans un proche avenir de capacité équivalant à IODC, en mesure d'assurer un service de qualité et de disponibilité similaire à celui de Meteosat,

SOUHAITANT assurer une continuation des services IODC jusqu'à ce que soit mise en place une solution de remplacement viable pour fournir des données opérationnelles adéquates aux États membres,

VU que les éléments existants du segment spatial de MTP et l'infrastructure au sol associée permettent une prolongation des opérations IODC à un coût modéré,

VU que la structure de redevance mise en place par le 62^e Conseil en juin 2007 produit pour EUMETSAT une recette annuelle de 300 K€ de la part de la communauté des utilisateurs de la région couverte par le service IODC,

SOUHAITANT donc prolonger une nouvelle fois les opérations MTP,

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT:

- I** Le Programme MTP est prolongé jusqu'au 31 décembre 2017 au moins, pour couvrir l'extension du service opérationnel MTP au moins jusqu'au 31 décembre 2016 et la clôture des activités ensuite.
- II** L'extension des opérations MTP couvrira au moins les services suivants:
 - la prise d'images semi-horaires par Meteosat-7 à 57,5° Est;
 - la diffusion semi-horaire des données-images IODC via EUMETCast et CMACast;
 - l'acquisition des données des plates-formes de collecte de données environnementales (DCP) pour certains projets sélectionnés;
 - la transmission des produits météorologiques du MPEF par le satellite posté à 57,5° Est;
 - service d'archivage et de consultation des données et produits assuré par le Centre de données.
- III** L'enveloppe financière du programme MTP est relevée à 301 M€ aux conditions économiques de 1989.
- IV** Le Directeur général proposera une stratégie pour la suite de la mission IODC et continuera de saisir toutes les occasions qui s'offrent pour identifier une alternative de fourniture et de financement des services IODC sur le long terme.
- V** Le Directeur général cherchera à obtenir des contributions financières d'États riches bénéficiant des services IODC sans être membres d'EUMETSAT.

RÉSOLUTION EUM/C/77/12/Rés. III

EXTENSION DU PROGRAMME FACULTATIF D'ALTIMETRIE AVEC JASON-2

adoptée dans le cadre de la 77^e session du Conseil d'EUMETSAT
les 15 et 16 novembre 2012

Les États participants au Programme Jason-2,

VU que le premier objectif d'EUMETSAT est de mettre en place, d'entretenir et d'exploiter des systèmes européens de satellites météorologiques opérationnels, en tenant compte autant que possible des recommandations de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et qu'un autre objectif est de contribuer à la surveillance opérationnelle du climat et à la détection des changements climatiques à l'échelle du globe,

RAPPELANT que la stratégie d'EUMETSAT prévoit la continuation de la série Jason de satellites altimétriques,

VU la Déclaration EUM/C/01/Décl. I sur le Programme facultatif d'altimétrie Jason-2 d'EUMETSAT,

VU la Déclaration EUM/C/67/09/Décl. I sur le Programme facultatif d'altimétrie Jason-3 d'EUMETSAT,

ÉTANT DONNÉ que le satellite Jason-2 est en bon état de fonctionnement, que l'infrastructure du segment sol permet l'extension des opérations Jason-2 et qu'une telle extension est possible sans relèvement de l'enveloppe financière agréée,

CONSCIENTS que le lancement du satellite Jason-3 a pris du retard et qu'il est maintenant prévu fin 2014,

EN ACCORD AVEC la Déclaration Jason-2 par laquelle les États participants sont convenus d'envisager une extension des opérations du programme d'altimétrie Jason-2 d'EUMETSAT au-delà des cinq années de la période couverte par la Proposition de programme Jason-2, sachant qu'une telle extension exigera l'unanimité des États participants,

SOUHAITANT exploiter pleinement la valeur opérationnelle du système Jason-2 pour le bénéfice des États participants et de la communauté internationale des utilisateurs,

CONVIENNENT:

- I)** Le programme facultatif d'altimétrie Jason-2, y compris la participation d'EUMETSAT à la mission SARAL, est prolongé jusqu'au 30 juin 2015 pour faire en sorte de couvrir l'extension des services opérationnels de Jason-2.

- II)** Le financement de l'extension du Programme facultatif d'altimétrie Jason-2 est limité de manière à rester dans les limites de l'enveloppe globale de 30 M€ aux conditions économiques de 2001.